



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 6 juillet 2022

Le conseil est convoqué le mercredi 6 juillet à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, REBECHAUD, DANIEL, BUROT, MORISSET, BERNARD, BARRÉ
MM. BRUNET, NADAUD, FOUILLET, BICHON, LAVAUD, SPILMONT, PROUX

Absents excusés : MOLLÉ

Absents avec procuration :

- M. BICHON Laurent est nommé secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

- 1 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Concernant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Suite à la parution de la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités, il est nécessaire de modifier l'article 20.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

2 – Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 Juin 2022 de la Communauté de Communes du Thouarsais :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la compétence chantier d'insertion a été transféré à la Ville de Thouars le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 15 Juin 2022 pour évaluer ce transfert de charges ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la CLECT (les charges transférées entre la commune et la CCT). Et les modifications de la CLECT concernant la Ville de Thouars.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 15 juin 2022 tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 15 juin 2022 tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

3 – Ouverture des magasins les dimanches 2023 :

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron » article 250 ;

Vu les articles L221-19 et L3132-26 du Code du Travail ;

Monsieur le Maire rappelle la loi Macron qui donne la possibilité au Maire de supprimer le repos hebdomadaire dans les commerces de détails.

Pour 2023, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces pour 6 dimanches, à savoir les 19 et 26 novembre, les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Cette décision prendra effet qu'après l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vote : 14

Pour : 13

Contre : 1 Morisset Lucie

- D'accepter l'ouverture des commerces pour 6 dimanches pour 2023.

4 - Redevance occupation domaine public GRDF 2022 :

Comme tous les ans, les entités gérant les réseaux (gaz, télécom, électricité) transmettent à la commune les sommes à percevoir pour l'occupation du domaine public.

GRDF, pour 2022, reversera à la commune 469 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant de la redevance versée par GRDF, soit 469 €.

5 - Admission en non-valeur :

Monsieur le Trésorier Principal nous fait part du non-paiement de factures.

Il est proposé au conseil d'autoriser la mise en non-valeur de 245.31€.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la mise en non-valeur de factures à hauteur de 245.31€.

6 - Tarifs cantine/garderie/Portage de repas 2022/2023 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ces augmentations font suite l'augmentation nationale de 6.6 % sur les produits.

Pascal Proux demande si la commune est à l'équilibre avec cette augmentation. Monsieur le Maire explique que le service restauration scolaire ne sera jamais à l'équilibre. C'est un service public, cependant, nous devons maintenir un équilibre financier acceptable par le budget de la commune.

Laurent Bichon demande le coût de revient d'un repas. Monsieur le Maire informe que nous avons bien un prix, cependant, il souhaite travailler à la rentrée avec les agents de la cuisine pour qu'ils nous fournissent un coût de revient journalier plus précis.

- Restauration scolaire :

Repas consommés à la cantine par les enfants : 3€02 (2021) - **3€22** (01/09/2022)

Repas pour les professeurs de écoles : 5€91 (2021) - **6€20** (01/09/2022)

- Portage de repas livrés au domicile des habitants :

Repas livrés à Ste VERGE : 8€49 (2021) - **8€90** (01/09/2022)

Repas livrés à LOUZY : 9€03 (2021) - **9€45** (01/09/2022)

- Garderie scolaire :

Matin de 7h00 à 8h45 : 0€32 le 1/4 d'heure (2021) - **0€33** le 1/4 d'heure (01/09/2022)

Mercredi midi : 0€32 le 1/4 d'heure (2021) - **0€33** le 1/4 d'heure (01/09/2022)

Soir de 16h30 à 18h45 : 0€40 le 1/4 d'heure (2021) - **0€43** le 1/4 d'heure (01/09/2022)

- Activités périscolaires :

1€22/ 1 heure (2021) - **1€22** (01/09/2022)

0€61/ 1 heure pour les enfants bénéficiant d'un soutien (2021) - **0€61** (01/09/2022)

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la situation du service portage de repas.

Depuis plusieurs années, le nombre de bénéficiaires ne fait que diminuer. Actuellement, moins de 7 repas par jour sont livrés du lundi au vendredi. Un agent est affecté au minimum 1h30 par jour du lundi au vendredi pour la distribution de ses repas. Un temps de préparation spécialement pour ce service fait également l'objet d'heures de travail pour l'un de nos agents, en matinée. Concernant le véhicule réfrigéré de livraison, la collectivité a passé un contrat avec une société pour sa mise à disposition, qui nous coûte de l'argent, malgré l'apport financier des entreprises sous forme de publicité sur le camion. Financièrement, ce service coûte de plus en plus cher à la collectivité. Il n'y a pas de nouveaux clients depuis quelques mois. De plus, depuis janvier 2022, nous n'avons plus la livraison des repas à la crèche « A Petits Pas » de Louzy.

De plus, des entreprises extérieures livrent des repas sur Ste Verge.

Laurent Fouillet précise que les repas sont de bonne qualité. Il demande également à partir de combien de bénéficiaires, le service pourrait être maintenu. A partir d'environ 20 repas, la commune pourrait envisager de maintenir ce service sans toutefois rechercher l'équilibre financier.

Une décision est à prendre sur la poursuite ou non du service.

Si le service devait s'arrêter, les bénéficiaires seraient prévenus rapidement pour qu'ils puissent prendre leur disposition et nous leur communiquerons les coordonnées de prestataires.

7 - Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 352, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 pour un temps de travail de 75.34 heures pour le mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

8 - Transformation du Bureau de Poste de Ste Verge en la Poste Relais de Ste Verge :

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier contact avait eu lieu avec le groupe la Poste concernant l'avenir du Bureau de Poste de Ste Verge. Une seconde rencontre a eu lieu le 24 juin 2022.

Au vu de la baisse de fréquentation du Bureau de Poste, M. CHABOT, Directeur de la Poste de THOUARS, propose la transformation du Bureau de Poste de SAINTE VERGE en La Poste Relais de SAINTE VERGE.

Monsieur le Maire explique, même s'il regrette cette décision de La Poste, que la Poste souhaite faire évoluer le format actuel.

Il propose de valider que les services de la Poste soient tenus par un magasin moyennant compensation financière sous la forme d'un contrat entre La Poste et le magasin de la zone commerciale de Leclerc. Des discussions sont en cours avec un des magasins de la Zone Commerciale du Leclerc. Aujourd'hui, l'amplitude d'ouverture de la Poste est de 27h30. Demain, si c'est un magasin de la Zone commerciale, l'amplitude sera de 53h samedi compris. Tous les services actuels de la Poste seront proposés à part le retrait d'argent. Ce changement de format n'aura aucune incidence financière pour la commune. Laurent Fouillet fait part que, dans ses souvenirs, la commune avait subventionné le coffre-fort de la Poste en 1995.

Il est proposé au conseil municipal de voter la transformation du bureau de Poste de SAINTE VERGE en LA POSTE RELAIS de SAINTE VERGE.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 Pascal Proux

- D'accepter la transformation du bureau de Poste de SAINTE VERGE en LA POSTE RELAIS de SAINTE VERGE.

Le conseil municipal regrette fortement la disparition du service public de la Poste.

Questions diverses :

Bon cadeau, élève de CM2 :

Cette année, les élèves de CM2 ont reçu, de la part de la commune, un bon d'achat de 20 € à faire valoir au magasin Brin de lecture. Le dictionnaire anglais/français et le Bled étant un peu « démodé », il a été décidé d'offrir, en guise de cadeau, un bon d'achat. Les élèves pouvant acheter ce qu'ils veulent. Le premier choix de magasin s'était porté sur l'espace culturel du Leclerc mais celui-ci ne fait pas de bon d'achat uniquement pour l'espace culturel.

Portage de repas :

Un possible arrêt du service au 1^{er} janvier 2023. Nous allons devoir travailler sur la question de la fonction des cuisiniers pendant les vacances scolaires.

Augmentation du point d'indice des fonctionnaires :

Monsieur le Maire informe que le point d'indice des fonctionnaires va augmenter de 3.5 %. L'impact financier pour la commune va être de 5600 € pour les 6 mois restants de l'année.

Jury d'assise :

Monsieur le Maire explique qu'il a participé au tirage au sort des jurys d'assises qui se déroulait à la mairie de Thouars. 3 habitants de Ste Verge ont été tirés au sort. Ils seront contactés directement par la mairie de Thouars.

Coût des fluides :

Monsieur le Maire présente le coût des fluides en comparaison de l'année dernière.

	2021	2022 (jusqu'au 30/06/2022)
Eau/Assainissement	4 784.42 €	1 839.69 €
Electricité	23 849.59 €	12 748.12 €
Gaz	13 287.97 €	10 625.42 €
Carburant	9 216.51 €	3 046.93 €
Alimentation	45 090.90 €	17 828.19 €
Assurances	8 625 €	8 997 €

Travaux de rénovation des canalisations d'eau potable rue des sources/rue du souvenir français :

Monsieur le Maire informe le conseil de travaux de rénovation des canalisations d'eau potable par le SEVT rue des sources et rue du souvenir français. Les travaux débuteront semaine 36. La commune a la possibilité de supprimer la bache à eau située rue du souvenir français par un poteau incendie.

Fête communale et Feux d'artifice :

Monsieur le Maire informe que pour le moment la fête est maintenue ainsi que le feu d'artifice.

Il rappelle que la commune offrira l'apéritif. Les festivités démarreront à 15h, à 19h l'apéritif sera servi, suivi du diner moules frites. La buvette sera tenue par le Comité de Jumelage. A 22h, il y aura la parade des vélos illuminés et à 23h le feu d'artifice.

La Guinguette à Blanchard :

Monsieur le Maire rappelle que la Guinguette à Banchard a eu lieu le samedi 2 juillet. Tout s'est bien déroulé. Le comité a même été en rupture de fromages et tartelettes.

Travaux d'été :

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'été programmé sur cette période :

- Rénovation de la Salle alcide d'Orbigny
- Remplacement de la clôture au Pâtis
- Curage des fossés 1^{ère} semaine de septembre
- Montage des jeux de fitness en Octobre
- Travaux de réfection de voirie route de Pompois 2^{ème} semaine de juillet

Comité de jumelage – Voyage à Hoyos :

Isabelle REBECHAUD informe le conseil que le comité de Jumelage part à Hoyos du 18/09 au 25/09. Les élus sont invités à y participer s'ils le souhaitent. Il est de coutume d'offrir un présent au maire d'Hoyos

Place de la liberté :

Le conseil est informé que la consultation pour trouver un maître d'œuvre a été lancée. La commune a reçu 3 offres qui sont dans les prix du marché. Les dossiers sont en cours d'analyse.

Date des prochains conseils municipaux :

Le 14 septembre 2022

Le 12 octobre 2022

Le 16 novembre 2022

Le 14 décembre 2022

Le 11 janvier 2023

Commission d'appels d'Offres « Place de la Liberté » :

La commission d'appels d'offres, pour étudier les offres des candidats à la maîtrise d'œuvre, aura lieu le Mercredi 31 août à 18h15 à la mairie. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de participer, exceptionnellement, à cette commission d'appels d'offres qui va devoir donner son avis sur l'entreprise retenue.

Une délibération, lors du conseil Municipal de septembre, définira l'entreprise choisie après avis de la commission.

RDV avec le Club de foot de Ste Verge :

Monsieur le Maire et Isabelle REBECHAUD ont rendez-vous avec le club de foot pour discuter de l'année sportive 2022/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,